



Accident dans rayon hypermarché - fracture - quels recours ?

Par **deberly**, le **25/09/2008** à **21:52**

Bonjour,
Ma grand mère de 82 ans s'est blessée le 24/09/08 dans un hypermarché Mammouth. En faisant ses courses, elle a glissé sur de la lessive liquide qui avait été renversée dans un rayon.
Résultat: intervention des pompiers, fracture du coude gauche avec nécessité de pose d'une broche. Suite à cet accident ma grand mère va mettre un certain temps avant de redevenir autonome (ménage, toilette, cuisine etc..). Elle aura besoin d'une aide à domicile.
J'ai contacté le directeur du magasin, il aurait envoyé la déclaration de ce sinistre à son assurance.
Le contrat d'assurance, de ma grand mère, ne prend pas en charge l'aide à domicile. Elle n'a pas de mutuelle et sa retraite est peu conséquente.
Est-ce l'assurance de l'hypermarché qui va prendre en charge cette assistance ?
Dois-je porter plainte contre cet hypermarché (il y a deux témoins) ?
Quels sont mes délais pour agir à temps ?
Merci, de votre réponse, bonne soirée

Par **Tisuisse**, le **26/09/2008** à **07:39**

Oui, vous pouvez porter plainte car l'hyper marché a une obligation de résultats dans ce domaine. Ce qu'il est possible de faire ? c'est faire intervenir la garantie "défense-recours" de l'assurance "responsabilité civile" de votre grand mère et de demander à l'assureur l'aide de l'avocat de la compagnie d'assurances. C'est d'autant plus indispensable que la Sécurité Sociale va aussi demander à l'assureur de l'hyper marché, le remboursement des soins qui seront prodigués à votre grand-mère. Rassurez-vous, dans ce domaine les grandes surfaces ont toujours été condamnées à des dommages-intérêt (sauf s'il y a faute de la victime, ce qui ne semble pas être le cas).

Par **ENG**, le **26/09/2008** à **10:17**

Bonjour Deberly, rn rn A mon sens il ne serait pas des plus opportun de déposer plainte. Il n'y a pas, semble-t-il, d'infraction pénale. De plus la procédure pénale risque de prendre du temps si le greffe est débordé. rn rn En revanche d'un point de vue de la responsabilité civile il y aurait peut-être une action possible. rn rn Il m'apparaît pour le moment indispensable de solliciter en Référé (procédure rapide devant le Président du TGI) une demande d'expertise médicale de votre grand-mère. rn rn Vous devriez vous rapprocher d'un avocat au plus vite. Il aura certainement une solution pour la prise en charge de ses honoraires et des frais d'avance d'expertise. rn rn Bon couragern rn -- rn ENG rn Blog en droit de la consommation rn <http://consodroit.fr>

Par **deberly**, le **26/09/2008** à **18:28**

Bonsoir, rn rn Je tiens à vous remercier pour vos précieux conseils. rn Bonne soiréern Cldt Mr Deberly